



CONTRAT D'ENGAGEMENT OEUFS

1^{er} mars 2020 au 28 février 2021

Denis GANDELIN	NOM Prénom :
La Ferme des Nioulles chez Bonnefond 69170 Les Sauvages 06 74 54 26 10	Adresse : Tél : Mail :
ci-après dénommé « le producteur »	ci-après dénommé « le consommateur » Coordonnées du Binôme :

Le présent contrat est passé entre les contractants nommés ci-dessus pour l'achat de produits issus de l'exploitation du producteur.

Il ne sera valide qu'accompagné des règlements correspondants et sous réserve que le consommateur soit à jour de sa cotisation à la MJC d'Amplepuis (famille : 25 euros, individuelle : 16 euros) et de sa cotisation au Réseau AMAP AuRA (10 euros par famille).

ENGAGEMENT

Le consommateur s'engage à venir récupérer, lors des distributions, les paniers qu'il a choisi et payé. Il est de sa responsabilité de faire récupérer son panier en cas d'absence. Ce dernier serait perdu le cas échéant. Le consommateur a la possibilité d'indiquer un binôme à qui remettre les paniers en cas d'absence.

Le consommateur est solidaire du producteur et accepte les aléas de la production (panier plus ou moins rempli selon la saison).

Le consommateur s'engage à assurer au moins 1 permanence au cours des 12 mois en accompagnant un producteur et peut participer à des animations au sein de l'exploitation pendant ces 12 mois (selon thème proposé).

Le producteur s'engage à fournir tous les mois des produits concernés en fonction de sa production. Il s'engage notamment à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour fournir des produits variés de qualité dans les quantités et les échéances fixées, dans le respect de la charte des AMAP du Réseau AMAP AuRA.

DUREE

Ledit contrat est conclu pour une durée de 12 mois soit du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

DISTRIBUTION

La distribution des paniers se fait sur le lieu de distribution **les vendredis de 19h à 20h aux dates notées ci-dessous**.

Le lieu est : MJC Amplepuis – rue Belfort – 69550 Amplepuis

Ce lieu sera peut-être modifié au cours du contrat, le consommateur sera alors tenu informé du nouveau lieu de distribution.

La fréquence étant définie par le ou les choix retenus dans le chapitre « CHOIX RETENUS » du présent contrat.

Le consommateur et le producteur s'engagent à n'effectuer aucun échange d'argent sur le lieu de distribution.

PANIER

Le producteur propose dans le cadre de ce contrat des œufs BIO en différents paniers :

Panier SOLO :	6 œufs	à	2,20 €	soit	48,40 € annuel
Panier DUO :	12 œufs	à	4,40 €	soit	96,80 € annuel
Panier FAMILLE :	18 œufs	à	6,60 €	soit	145,20 € annuel
Panier XXL :	24 œufs	à	8,80 €	soit	193,60 € annuel
Panier GEANT :	36 œufs	à	11 €	soit	242,00 € annuel

Le contrat comprend un minimum de **22 livraisons de panier** sur les 25 dates proposées ci-dessous.

Dates de livraisons (Rayer les dates sans livraison)				
13 Mars 2020	27 Mars 2020	10 Avril 2020	24 Avril 2020	Jeudi 7 mai 2020
22 Mai 2020	5 Juin 2020	19 Juin 2020	3 Juillet 2020	17 Juillet 2020
31 Juillet 2020	14 Aout 2020	28 Aout 2020	11 Septembre 2020	25 Septembre 2020
9 Octobre 2020	23 Octobre 2020	6 Novembre 2020	20 Novembre 2020	4 Décembre 2020
18 Décembre 2020	15 Janvier 2021	29 Janvier 2021	12 Février 2021	26 Février 2021

CHOIX RETENUS

PANIER	Quantité Nombre de livraison	Prix Unitaire	Somme totale à payer
Panier SOLO		2.20 €	
Panier DUO		4.40 €	
Panier FAMILLE		6.60 €	
Panier XXL		8.80 €	
Panier GEANT		11 €	

REGLEMENT

Le consommateur s'engage financièrement sur la période du contrat.

Le paiement s'effectue lors de la signature du contrat par chèque(s) libellé(s) au nom de **Denis GANDELIN** et remis au producteur qui les débitera aux dates fixées au dos.

Le consommateur devra s'acquitter de la somme totale de € payée en :

- 1 versement de €
- 2 versements de € / €
- 3 versements de € / € / €
- versements de €

SIGNATURE

Le consommateur accepte les conditions définies au présent contrat qui deviendra effectif à la réception par le producteur de deux exemplaires datés et signés, accompagnés du règlement.

Le producteur
«lu et approuvé»

Le

Le consommateur
«lu et approuvé»

Le